



<b>Approbation</b>	<b>29/03/2011</b>
Modification n°1	29/06/2016
Révisions avec examen conjoint n°1 et 2	12/06/2017
Modification n°2	18/02/2020
<i>Modification n°3</i>	1 <sup>er</sup> /12/2020
<i>Modification n°4</i>	<i>En cours</i>

**Plan local d'urbanisme  
La Roche de Glun**

### **Modification n°4 - Notice explicative**



# MODIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE

## 1- Rectification d'une erreur matérielle

La carrière ASTIC est exploitée sur les parcelles ZB 137, 243, 244, 245, 246 à la Roche de Glun. L'exploitation de cette carrière est autorisée par arrêté préfectoral 02-5526 du 14 novembre 2002 pour une durée de 20 ans.

Cette zone de carrière figurait au POS de la Commune. Lors de l'élaboration du PLU, approuvé le 29/03/2011, cette carrière située en zone A n'a pas été identifiée, ce qui s'identifie à une erreur matérielle de tracé.

Pour permettre la continuité de l'exploitation de cette carrière, il est nécessaire de rectifier cette erreur matérielle de tracé en identifiant cette zone de carrière par une trame spécifique :

**Tracé zone Ac : VOIR PLAN CI-JOINT.**

# MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT

## 1- Rectification d'une erreur matérielle

### Zone A

#### Rédaction actuelle

TITRE IV – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES

Chapitre I - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE A

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

**Il s'agit d'une zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.**

**Elle comprend un sous-secteur Ap de préservation des perspectives paysagères totalement inconstructible.**

La zone A est concernée partiellement par des risques d'inondation du Rhône. Ces secteurs sont soumis à des prescriptions particulières définies dans les dispositions générales.

La zone A est concernée partiellement par un périmètre de protection des captages d'eau potable. Ces secteurs sont soumis à des prescriptions particulières définies dans les dispositions générales.

Article A 2 - Occupations et utilisations du sol admises et soumises à condition

#### **Dans la zone A**

Les installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif et à la gestion de l'infrastructure autoroutière (sauf les champs éoliens industriels et les champs photovoltaïques qui sont interdits).

Les constructions et installations nécessaires à l'entretien, l'exploitation, et au renouvellement des ouvrages de la CNR dans le cadre de la gestion hydraulique du fleuve Rhône dans le cadre de la concession qu'elle a reçu de l'Etat et sous réserve de ne pas détruire les milieux naturels (sauf les champs éoliens industriels et les champs photovoltaïques qui sont interdits).